



PROCÈS-VERBAL COMPLET
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 NOVEMBRE 2022

Le vendredi 04 novembre 2022,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 28 octobre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.

Présents BOULON Baptiste, CIRETTE Laurent, CLÉMENT Odile, DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, HUMBERT Marie (arrivée à 19h05), PETIT David

Pouvoir(s)

Excusé(s)

Sans pouvoir : MERLE Isabelle

Non excusé(s) : CHEVALIER Véronique

Formant la majorité des membres en exercice.

Début de séance : 18h33

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Baptiste BOULON est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du Jour :

1^{ère} partie

Intervention de Kacem TAHER du SIEEEN : Certification des adresses de la commune sur la Base Adresse Nationale (BAN)

2^{ème} partie

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2022

Point sur les dossiers d'urbanisme en cours

Dénomination des voies de la commune

Tarifs 2023 : salle communale Georges Léger, espace Jean-Philippe Petit et concessions au cimetière, columbarium, caverne et jardin du souvenir

Mise à disposition de la remorque communale

Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Demande de subvention Comice Agricole du canton de Saint Pierre le Moutier 2023

Questions et informations diverses

En préambule, Kacem TAHER du SIEEEN explique au Conseil Municipal la nécessité de la certification des adresses de la commune sur la Base Adresse Nationale (BAN).

Qu'est-ce qu'une adresse normée ?

Une adresse normée est une adresse « unique, non ambiguë, géo localisable » (SNA / La Poste). Elle se compose d'un numéro, un type et un nom de voie.

Une adresse normée permet l'égalité d'accès à des services de plus en plus nombreux (secours, très haut débit, prestations à domicile, ramassage des déchets ménagers, services postaux et livraisons, fournisseurs d'énergie/eau/télécoms...).

Créer des adresses normées nécessite de dénommer chaque voie et de numérotter chaque habitation ou activité (entreprise...) de la commune.

Conformément à l'article L2212-2 du CGCT, le Maire veille, au titre de ses pouvoirs de police générale, à la "commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques".

La dénomination

5 étapes clés

- Identifier les voies à nommer (voie sans nom, à renommer, etc...) = Diagnostic
- Déterminer le type de la voie selon sa nature (rue, route, avenue, allée, impasse...)
- Nommer la voie, dans le respect des règles
- Diffuser l'adressage aux administrés et aux partenaires
- Installer la signalétique (plaques, panneaux)

A éviter

- Les homonymies ou les noms à phonétiques identiques (ex : rue du marché/place du marché)
- Les changements de libellé d'une voie
- Les libellés de voie trop longs
- Les voies avec un nom de lieu-dit
- Les libellés se terminant par des mentions particulières (exemple : RUE DE LA GRANDE AVENUE)

➤ Traiter les doublons (communes nouvelles)

La numérotation

- Fixer le sens de numérotation : du centre vers la périphérie
- Numéros pairs à droite, numéros impairs à gauche
- Eviter au maximum l'utilisation des extensions de numéros (Bis, Ter, A, B, C, etc...)
- Attribuer un numéro pour tous les bâtis occupés (habitations, commerces, etc...)
- Réserver des numéros et anticiper les futurs aménagements
- Les bornes incendie peuvent également être numérotées

La diffusion de l'adressage

SIEEEN

➤ Dans la Base Adresse Nationale (BAN) via le Guichet Adresse

MUNICIPALITÉ

➤ Délibération / Arrêté

➤ Courriers aux habitants concernés par un changement

GUICHET ADRESSE

➤ Acteurs locaux (SDIS-DDFIP- Préfecture / Département-EPCI)

➤ Autres acteurs (IGN - La Poste - INSEE - Opérateurs télécoms et GPS)

Les propositions de tarifs du SIEEEN

	Abonnement		Abonnement + options
	Communes en autonomie complète	Communes avec Géosieeen	Communes avec accompagnement méthodologique et technique
Abonnement	-	50 € < 0,25 €/Hab < 100 € Annuel	50 € < 0,25 €/Hab < 100 € Annuel
Diagnostic	-	Commune	SIEEEN 100 € < 0,50 € / Hab < 1 000 € * (une fois)
Terrain	-	Commune	Commune/SIEEEN (1 euro par adresse saisie) * (une fois)
Saisie dans le Guichet Adresse	-	SIEEEN	SIEEEN
Diffusion de l'adressage	-	Commune (générateur attestation et courriers...) SIEEEN (BAN)	Commune (générateur attestation et courriers) SIEEEN (BAN)
Appui méthodo. Assistance	-	SIEEEN	SIEEEN
Validation de l'adressage	-	SIEEEN	SIEEEN

* Option au choix

Arrivée de Marie HUMBERT à 19H05

2022/NOVEMBRE/001

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2022

Aucune remarque formulée.

Après délibération, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu ainsi présenté.

2022/NOVEMBRE/002

DÉNOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, routes, chemins et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, routes, chemins et places et après délibération, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- *Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération*
- *Adopte les dénominations suivantes :*

<i>Route de Moiry</i>	<i>Route de Saincaize</i>
<i>Route de Dhéré</i>	<i>Chemin des Traces</i>
<i>Chemin du Tremble</i>	<i>Chemin du Champ Pagenot</i>
<i>Chemin de Banneriot</i>	<i>Chemin de Buy</i>
<i>Chemin du Bois Millien</i>	<i>Chemin de l'Isle</i>
<i>Chemin de Bruzeau</i>	<i>Chemin de Maré</i>
<i>Chemin de Chevannes</i>	

<i>Route de l'Eglise</i>	<i>Route du Veudre</i>
<i>Chemin de la Saulaie</i>	<i>Chemin du Chailloux</i>
<i>Chemin de Murthiau</i>	<i>Chemin de Saint Léger</i>
	<i>Chemin d'Oliveau</i>

2022/NOVEMBRE/003

TARIFS 2023 DE LA SALLE COMMUNALE GEORGES LÉGER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location de la salle « Georges Léger ». Il s'agit de tarif unique sur l'année.

Après délibération, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal actualise les tarifs 2023 comme suit :

<u>Une journée</u> :	140 €
<u>Deux journées</u> :	220 €

Dans le cas d'une location pour une ou deux journée(s), la location débute à 9h00 et se termine à 8h00 le lendemain ou le surlendemain.

Si le locataire demande la clé de la salle la veille de la location, celle-ci lui sera remise dans la mesure des possibilités à partir de 18h00 contre la somme de 15,00€ (uniquement pour la préparation de la salle).

Cautions : il est demandé à chaque locataire deux cautions :

- Une de 1500,00€, la caution sera restituée qu'après règlement des travaux en cas de dégradation éventuelle du matériel ou des locaux.
- Une de 150,00€, la caution sera restituée si les locaux sont laissés en parfait état de propreté et si le règlement intérieur et les consignes de tri ont été respectés.

Assurances :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée. Le lieu et la date de l'événement doivent être explicites sur l'attestation.

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022/NOVEMBRE/004

TARIFS 2023 DE L'ESPACE JEAN-PHILIPPE PETIT

En accord avec le Comité des Fêtes et après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (David PETIT) le Conseil Municipal actualise les tarifs 2023, comme suit :

<u>Forfait 2 jours/week-end/jours fériés</u> :	220 €
<u>Une journée (du lundi au vendredi)</u> :	150 €

Il s'agit de tarif unique sur l'année.

Si le locataire demande la clé de la salle la veille de la location, celle-ci lui sera remise dans la mesure des possibilités à partir de 18h00 contre la somme de 15,00€ (uniquement pour la préparation de la salle).

Cautions : il est demandé à chaque locataire deux cautions :

- Une de 1500,00€, la caution sera restituée qu'après règlement des travaux en cas de dégradation éventuelle du matériel ou des locaux.
- Une de 150,00€, la caution sera restituée si les locaux sont laissés en parfait état de propreté et si le règlement intérieur et les consignes de tri ont été respectés.

Assurances :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée. Le lieu et la date de l'événement doivent être explicites sur l'attestation.

Cette location comprend la mise à disposition de l'espace Jean Philippe PETIT avec ses équipements à savoir : un auvent d'une capacité maximum de 90 personnes, un barnum d'une capacité de 60 personnes

(uniquement durant la période du 1^{er} mai au 30 septembre), de tables et de bancs (selon le nombre de participants déclarés par le locataire), l'eau, le gaz et l'électricité.

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022/NOVEMBRE/005

TARIFS 2023 DES CONCESSIONS AU CIMETIERE, COLUMBARIUM, CAVURNES ET JARDIN DU SOUVENIR

Après délibération, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal actualise les tarifs 2023, comme suit :

<u>Concession au cimetière</u>	15 ans : 150,00 €
	30 ans : 270,00 €
	50 ans : 400,00 €

<u>Concession au columbarium</u>	50 ans : 800 € (tarif unique)
----------------------------------	-------------------------------

<u>Concession cavurnes</u>	50 ans : 800 € (tarif unique)
----------------------------	-------------------------------

Jardin du souvenir : Gratuit pour la dispersion des cendres par la famille après l'accord du Maire. La gravure de la stèle est à la charge de la famille. La hauteur des lettres ne doit pas dépasser 2 cm

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022/NOVEMBRE/006

MISE A DISPOSITION DES REMORQUES COMMUNALES

Après délibération, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide de ne plus mettre à disposition des administrés les remorques communales.

2022/NOVEMBRE/007

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, il convient de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, et après délibération avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal désigne **Thierry FAVARCQ** en qualité de correspondant incendie et secours pour la commune de Mars-sur-Allier à compter du 01 Novembre 2022

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil Municipal, **Thierry FAVARCQ** peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- *Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- *Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*
- *Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.*

Un arrêté municipal sera pris en ce sens et ampliation sera adressée à la Préfecture de la Nièvre et au Services D'Incendie et de Secours de la Nièvre (SDIS de la Nièvre).

2022/NOVEMBRE/008

DEMANDE DE SUBVENTION COMICE AGRICOLE DU CANTON DE SAINT PIERRE LE MOUTIER 2023

Cette délibération est reportée à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 09 décembre 2022.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2022/NOVEMBRE/009

MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE GESTION DES ADRESSES VIA GEOSIEEEN

Après avoir entendu les explications de Kacem TAHER du SIEEEN sur la nécessité de la certification des adresses de la commune sur la Base Adresse Nationale (BAN), Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis n°20220525 d'un montant de 265,20 € établi par le SIEEEN pour la mise à disposition de la plateforme de gestion des adresses via GéoSIEEEN.

Après délibération, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- *Accepte le devis n° 20220525 établi par le SIEEEN d'un montant de 265,20 €*
- *Valide le rajout de la somme de 265,20 € sur la redevance annuelle du Pack Service*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

<i>Prochain Conseil Municipal : 09 Décembre 2022 à 18h30</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

2022/NOVEMBRE/001 à 2022/NOVEMBRE/009

*Le Secrétaire,
Baptiste BOULON*

*Le Président,
Jean DELEUME*

